

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 43

N° 803

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 803

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 43

À la première phrase de l'alinéa 8, supprimer le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement n°135 de Mme Coutelle introduit l'obligation de produire, pour le HCE, de produire un rapport sur l'état du sexisme en France, tous les deux ans alors que son exposé des motifs précise que l'intention est que le rapport soit produit tous les ans. Le Gouvernement rejoint cette volonté et propose, puisque que les députés porteurs de l'amendement d'origine ne peuvent plus déposer d'amendement compte tenu de la clôture des délais de dépôt, de rectifier cette erreur matérielle.